

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS et FISHERIES

Directeur-Général

Bruxelles,
MA RE 03 ARES (201 8)

North Western Waters Advisory Council
M. Emiel Brouckaert
Chair of the Executive Committee
BIM, PO Box 12
Crofton Road,
Dun Laoghaire
Co. Dublin Irlande

Objet : Avis sur l'aiglefin de mer celtique

Vos réf. : Votre courriel du 26 octobre 2017

Cher M. Brouckaert,

J'aimerais remercier le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales pour son avis sur l'aiglefin de mer celtique et saisir cette occasion pour non seulement réagir au point spécifique que vous avez soulevé sur l'aiglefin, mais également aborder dans une plus large mesure notre coopération en 2018 eu égard à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Permettez-moi de commencer par vous assurer que la Commission apprécie fortement le travail fourni par le CC EOS en ce qui concerne l'analyse des « espèces limitantes » avant la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Le travail entre votre CC, le groupe des états membres et la Commission s'est avéré très important dans l'identification des « situations de choke » et des solutions possibles à ces dernières. La mise en œuvre de l'obligation de débarquement présente en effet un certain nombre de défis à relever. Laissez-moi vous assurer que nous souhaitons poursuivre notre collaboration visant à trouver des solutions pour des stocks spécifiques au cas par cas.

Vous avez mentionné l'aiglefin de mer celtique à titre de cas spécifique. Le taux de rejet actuel est effectivement élevé et les données du CSTEP que vous citez sont identiques à celles de l'avis du CIEM, qui démontrent un taux de rejet élevé pour 2016.

Cependant, nous devons également examiner l'avis sur une période de temps plus longue : dans l'avis du CIEM, les variations en matière de rejets, de débarquements, de recrutement et de taille du stock depuis les années 1990 reflètent le caractère cyclique de l'aiglefin. Toute mesure de réduction de choke que nous envisagerons doit donc tenir compte de ces fluctuations importantes, incluant le niveau d'individus juvéniles dans les rejets.

En ce qui concerne votre demande d'encouragements supplémentaires visant à améliorer les données de rejets, je comprends d'après votre courriel que l'industrie de la pêche se montre hésitante à améliorer la collecte de données en matière de rejets, à moins qu'un quota supplémentaire soit attribué auparavant. Vous n'êtes pas sans ignorer que l'aiglefin de mer celtique a été inclus dans le programme de la pêche pleinement documentée, qui attribuait aux états membres participant à ce programme un quota supplémentaire d'aiglefin de 5%. A notre connaissance, le programme n'a pas atteint ses objectifs visant à encourager une meilleure collecte des données, incluant des données précises en matière de rejets. En général, la Commission estime que l'industrie de la pêche devrait comprendre l'importance des données de rejets en matière de fixation du TAC. En conséquence, l'industrie de la pêche devait ouvrir la voie et fournir des données précises sans en faire une condition à des encouragements supplémentaires.

J'aimerais également ajouter que la proposition de la Commission pour les possibilités de pêche pour 2018 suggérait des améliorations en matière de sélectivité eu égard à cette pêche spécifique. Cependant, certains états membres se sont montrés préoccupés par l'impact des mesures proposées sur la profitabilité. Il a donc été convenu qu'en 2018, les états membres trouveraient des recommandations communes adaptées sur l'amélioration de la sélectivité en mer celtique.

Sur une note plus générale eu égard au travail du CC EOS, j'aimerais réitérer la demande exprimée par mes collaborateurs à la réunion avec le Conseil Consultatif pour la Mer du Nord le 1^{er} février à Bruxelles, à laquelle vous avez également participé. Il serait important que mes services reçoivent une liste actualisée des cas de choke concrets possibles pour les EOS en 2018, une proposition des parties prenantes au CC EOS sur la possibilité d'éviter ces situations de choke pour 2019 et une liste des mesures techniques pour une meilleure sélectivité déjà entreprises par les parties prenantes pour ces cas de choke spécifiques. Cela faciliterait grandement notre collaboration visant à trouver des solutions. Je souhaite vous assurer que nous sommes bien conscients des préoccupations des parties prenantes eu égard au dernier stade de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Permettez-moi donc de vous rappeler ce que la Commission a affirmé tout au long de la procédure de négociation de la PCP réformée : nous comprenons que l'obligation de débarquement représente un grand changement en matière de gestion de la pêche en Europe et nous souhaitons affirmer à toutes les parties prenantes notre intention de nous tenir à leurs côtés pendant cette mise en œuvre. Ceci signifie que nous allons collaborer afin de gérer les situations de choke que vous identifierez afin de rendre l'obligation de débarquement opérationnelle pour tous.

Dans l'attente de notre collaboration renouvelée à ce sujet en 2018, je vous remercie pour l'immense travail que le CC EOS et vous avez fourni en 2017, et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, la coordinatrice des CC (pascale.colson@ec.europa.eu; +32 2 29 56273) si vous avez des questions au sujet de cette réponse.

Je vous prie d'agréer, cher M. Brouckaert, l'expression de mes sentiments distingués.

João AGUIAR MACHADO



— Signé par voie électronique le 15/02/2018 16:48 (UTC+01) conformément à l'article 4.2 (Validité des documents électroniques) de la décision de la Commission 2004/563